



REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT (ONAS)

CONCESSION DE L'EXPLOITATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

AVIS DE PRE-QUALIFICATION

Objet de l'avis de pré-qualification

En application de la loi n° 2007-35 du 4 juin 2007 et de la loi n° 2008-23 du 1^{er} avril 2008, l'ONAS a décidé d'octroyer des concessions pour l'exploitation de ses ouvrages d'assainissement et pour certains services qu'il fournit dans le cadre de ses missions.

Précisément, l'ONAS a décidé de confier, selon un modèle de concession de service public, à un concessionnaire l'exploitation d'une partie de ses ouvrages d'assainissement collectif, après la réalisation de travaux de remise en état initiaux des ouvrages qui seront effectués par les concessionnaires après la mise à disposition des fonds publics nécessaires.

Aux termes du Contrat, le concessionnaire se verra confier, pour une durée de 10 ans, essentiellement les missions suivantes :

- Remise en état de certains équipements ;
- Gestion et organisation du service ;
- Entretien courant et exploitation des ouvrages d'assainissement et des installations fixes du service et la mise à jour de l'inventaire du patrimoine ;
- Réalisation des travaux de gros entretien et de renouvellement des équipements des ouvrages d'assainissement (stations d'épuration – STEP, et stations de pompage) ;
- Surveillance et contrôle des déversements d'effluents non domestiques ;
- Association aux travaux à réaliser par l'ONAS ou les tiers concernant la conception, réalisation, mise en régime, période d'observation, essais et réception des canalisations et du génie civil des STEP et stations de pompage dans les périmètres des concessions ;
- Création et renouvellement des branchements à l'unité pour la partie comprise entre la canalisation et la limite de la propriété privée.

La concession de l'exploitation des ouvrages sera divisée en deux (2) lots :

- **Lot n°1** : il se situe dans la partie Nord du Grand Tunis et comprendra les actifs suivants : environ 1 230 km de réseaux, environ 51 stations de pompage, 1 station d'épuration d'une capacité nominale hydraulique totale de 40 000 m³/j - pour une population totale desservie estimée à environ 450 000 personnes et 185 000 abonnés en 2015 ;
- **Lot n°2** : il correspond aux gouvernorats de Gabès, Médenine, Sfax et Tataouine et comprendra les actifs suivants : environ 1780 km de réseaux, 107 stations de pompage, et 14 stations d'épuration d'une capacité nominale hydraulique totale de 134 000 m³/j dont 2 seront intégrées après le démarrage du contrat.

Il est d'ores et déjà indiqué aux candidats pré-qualifiés qu'ils seront éligibles à soumissionner aux deux lots définis ci-dessus, mais qu'un même Soumissionnaire ne pourra se voir attribuer qu'un seul des deux lots.

Eligibilité

Pour être pré-qualifiés, les Candidats devront obligatoirement remplir l'ensemble des critères suivants dans les conditions énumérées ci-dessous :

Critères relatifs aux références et garanties professionnelles du Candidat :

Critère 1 :

- *Pour le Candidat (la société individuelle ou le consortium dans son ensemble) :* présenter des expériences (achevées* ou en cours**) d'exploitation de réseaux d'assainissement collectif et/ou de STEP au cours de 5 dernières années (2012-2016) avec les capacités minimales suivantes :
 - cumul de réseaux d'assainissement collectif desservant au moins un million d'abonnés ; et,
 - parc de STEP (munies de traitement de niveau secondaire) au minimum d'une capacité de 3 millions d'équivalents habitants.
- *Pour le chef de file du consortium :* présenter des expériences (achevées* ou en cours**) d'exploitation de réseaux d'assainissement collectif et de STEP au cours de 5 dernières années (2012-2016) avec les capacités minimales suivantes :
 - Cumul de réseaux d'assainissement collectif desservant 400 000 abonnés (dont un service d'au moins 100 000 abonnés) ; et,
 - une STEP (munie de traitement de niveau secondaire) d'une capacité minimale de 1,0 million d'équivalents habitants.

Les expériences retenues pour ce critère 1 sont les contrats de type marchés publics, la concession, l'affermage, la régie intéressée, le BOT et tout contrat de partenariat-public privé (PPP).

Critère 2 :

- *Pour le Candidat (la société individuelle ou le consortium dans son ensemble) :*
 - avoir réalisé, au cours des dix dernières années (2007-2016), des travaux de construction, réhabilitation et équipements de STEP dont le montant cumulé s'élève à au moins cinquante millions d'Euros (50 M €) sur une durée maximale de réalisation de 5 années,
 - dont au moins un projet consistant en la construction ou la réhabilitation d'une STEP d'au moins 300 000 équivalents habitants.

La durée maximale de 5 années considérée pourra être constituée d'années consécutives ou non sur la période des 10 dernières années (par exemple, les 50 M € de travaux cumulés pourront être réalisés sur les années 2008-2009 et 2012).

Critère 3 :

- *Pour le chef de file du consortium :*
 - avoir une expérience en tant que chef de file d'au moins 2 contrats de gestion déléguée de services publics d'assainissement collectif ou de services publics d'eau et d'assainissement collectif (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) (achevée* ou en cours**) au cours des 5 dernières années (2012-2016) dont :
 - au moins 1 contrat doit inclure au moins une STEP d'au moins 200 000 équivalents-habitants ; et
 - au moins 1 contrat doit inclure un réseau desservant au moins 100 000 abonnés

(ces 2 derniers critères peuvent être réunis dans un même contrat, où être présentés dans 2 contrats distincts)

Les types de contrats de gestion déléguée pour ce critère 3 uniquement sont la concession, l'affermage, la régie intéressée, le BOT et tout contrat de partenariat-public privé (PPP). Ils excluent les contrats de type marchés publics.

Pour les critères 1 et 3 :

* les expériences achevées qui seront considérées sont celles qui sont achevées entre le 01/01/2012 et la date limite de remise des dossiers de réponse à la présente préqualification. Les expériences achevées avant le 01/01/2012 ne seront pas pris en considération.

** les expériences en cours qui seront considérées sont celles qui sont actuellement en cours de réalisation et qui ont démarré avant le 01/01/2012. Les expériences qui sont actuellement en cours de réalisation et qui ont démarré après le 01/01/2012 ne seront pas pris en considération.

Par convention, dans le présent Règlement, 1 équivalent-habitant est égal à 60 gr DBO₅/j (charge entrante)

Critères relatifs aux garanties financières du Candidat :

Critère 4 :

- *Pour le Candidat (la société individuelle ou le consortium dans son ensemble) :* avoir une situation nette en fonds propres d'au moins quarante millions d'Euros (40 M €) pour chacune des 3 dernières années (2013-2015)
- *Pour le chef de file du consortium :* avoir une situation nette en fonds propres d'au moins vingt millions d'Euros (20 M €) pour chacune des 3 dernières années (2013-2015)

La situation nette en fonds propres est la somme du capital, des réserves, des écarts de réévaluation, du report à nouveau et du résultat annuel.

En cas de candidature sous forme de candidat individuel, ce dernier devra remplir tant les Critères de Pré-qualification du Candidat que les Critères propres au Chef de file du Consortium.

En cas de candidature sous forme de consortium, le Chef de file devra obligatoirement être un opérateur expérimenté en contrat de délégation de service public d'assainissement, et devra se maintenir au sein du capital de la société de projet pendant la durée du Contrat. Les critères à atteindre par le Consortium sont calculés comme la somme des critères de chacun des membres.

Ne sont pas admis à participer à la procédure de pré-qualification :

- Les Candidats qui font l'objet, ou dont les membres du Consortium font l'objet, d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Les Candidats qui sont, ou dont les membres du Consortium sont, condamnés définitivement par une autorité judiciaire ou administrative au paiement, de dettes ou amendes fiscales, sociales ou autres envers la République Tunisienne ou envers les autorités de leur pays d'origine ;
- Les Candidats qui sont nationaux d'un Etat, ou ont leur siège social dans un Etat, qui n'entretient pas de relations commerciales avec la République Tunisienne, en vertu d'une législation nationale Tunisienne interdisant toute relation commerciale avec l'Etat en question ; Les Candidats, qui sont

nationaux d'un Etat, ou ont leur siège social dans un Etat, et qui en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la République Tunisienne interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays ;

- Les Candidats qui ont été condamnés définitivement, selon les lois pénales en vigueur, pour des faits de corruption, terrorisme, blanchiment d'argent ou travail des enfants ;
- Dans la mesure où le projet serait financé par des Institutions Financières Internationales ou Agences de Développement, les candidats rendus inéligibles par les règles d'inéligibilité des IFIs et Agences en question. Cette condition sera maintenue jusqu'à la signature du Contrat de telle sorte que tout Candidat qui se verrait déclaré inéligible par l'une des institutions visées ci-dessus en cours d'appel d'offre sera écarté de la procédure.

Par ailleurs, une même société n'est pas autorisée à présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs Consortiums ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs Consortiums.

Une société et une autre société sur laquelle la première exerce un contrôle majoritaire (au travers de la détention du capital ou des droits de vote) ne peuvent présenter leur candidature en qualité de membres de plusieurs Consortiums, en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs Consortiums ou en qualité de candidats individuels distincts.

Participation à la pré-qualification

Les Candidats peuvent retirer le règlement de pré-qualification, soit en se rendant sur place au bureau d'ordre central de l'ONAS, à l'adresse suivante : ONAS - 32, rue Hédi Nouira - 1001 TUNIS, pour se voir remettre le règlement de pré-qualification, soit en le demandant par voie électronique à l'adresse suivante : bot@onas.nat.tn

Soumission des pré-qualifications

Les dossiers de pré-qualification, élaborés par les candidats sur la base du règlement de pré-qualification, devront être remis au bureau d'ordre central de l'ONAS, à l'adresse suivante : ONAS - 32, rue Hédi Nouira - 1001 TUNIS, au plus tard **le 05 avril 2017 à 11heures**, heure locale (date et heure de réception du bureau d'ordre faisant foi).

L'ensemble des documents sera rédigé et les échanges se feront en langue française.

Séance d'ouverture des dossiers de pré-qualification

L'ouverture des dossiers de pré-qualification sera réalisée lors d'une séance publique, au siège de l'ONAS (32, rue Hédi Nouira - 1001 TUNIS), le **05 avril 2017 à 11 heures 30 minutes**, heure locale.

Les représentants des candidats qui souhaitent assister à cette séance d'ouverture des dossiers de pré-qualification devront être munis d'une procuration dûment signée leur permettant de valablement représenter le candidat.